

modifiant la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé (LES)

du 15 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète***Article premier**¹ la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé est modifiée comme il suit :**Art. 7 Contribution des communes**¹ Abrogé**Art. 17 Financement à l'investissement**¹ Sans changement

- ² a. Les frais de construction, de transformation et d'aménagement résultant de l'enseignement spécialisé sont couverts par :
- Sans changement
 - Sans changement
 - Abrogé
 - Sans changement
 - Sans changement

Art. 18 Participation des communes¹ Abrogé**Art. 2 Entrée en vigueur**¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.**Art. 3**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2010.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis